



VILLE D'ESTAIRES

24.05.130733VP

DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention relative à la construction d'un skatepark au titre du dispositif Equipements Sportifs de Proximité 2024

2024/n°33

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Considérant que la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif Equipements Sportifs de Proximité finance les opérations de construction d'équipement telle que la création d'équipement sportifs ;
- Considérant que la commune d'Estaires souhaite entreprendre la construction d'un skatepark, constituant un équipement sportif pour le territoire et ses abords ; le coût de cette opération à charge pour la commune étant de 300 000 € HT, le projet est subventionnable via ce dispositif ;
- Considérant qu'il convient à présent de solliciter la région Hauts-de-France pour l'attribution d'une subvention ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention à la région Hauts-de-France d'un montant de 50 000 € représentant 14% du coût total de l'opération d'un montant de 300 000 € HT, au titre de son dispositif Equipements Sportifs de Proximité pour la construction d'un skatepark situé à Estaires.

ARTICLE 2 : Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13.05.2024
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND

